COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Guide de la Petite Enfance

Arpajon • Saint-Germain-lès-Arpajon • Breuillet • Égly • Marolles-en-Hurepoix
Ollainville • La Norville • Bruyères-le-Châtel • Cheptainville • Avrainville • Guibeville

Sommaire

L'accueil des tout-petits sur Cœur d'Essonne Agglomération

Un service dédié à la petite enfance **4**
Un accueil diversifié et adapté à chaque situation **4**

Choisir le mode de garde qui vous convient

L'accueil à domicile **5**
L'accueil en structure collective **7**

L'inscription et les conditions d'admission

La demande d'inscription **9**
Les tarifs **10**
La période d'adaptation **11**

Vous accompagner au quotidien

Le guichet unique **12**
Les Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM) **13**
Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) **14**

Des structures partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) **15**
La Protection Maternelle Infantile (PMI) **16**

Et après ? Préparer l'entrée à l'école

Quelles sont les démarches à effectuer ? **17**

Édito

Chères familles,

Bienvenue aux nouveaux petits Cœur d'Essonniens et félicitations à leurs parents.

L'Agglomération organise le service d'accueil des jeunes enfants pour une partie des communes de son territoire. Multi-accueils, haltes-garderies, services d'accueil familial, crèches parentales, assistants maternels : différents modes d'accueil vous sont proposés selon vos besoins et ceux de vos enfants. Nous espérons que ce guide vous permettra de mieux comprendre leur fonctionnement, de trouver une solution adaptée et toutes les informations pratiques.

En complément, et si besoin, nous vous invitons à vous rapprocher de notre Guichet Unique Petite Enfance pour entrer en relation avec les agents du Pôle Petite Enfance. Tout particulièrement, en ce qui concerne l'accueil par un ou une assistante maternelle, l'Agglomération met à disposition 5 lieux relais, les RPE, pour l'accueil, l'information et l'échange destinés à la fois aux parents et aux professionnels de la garde à domicile.

L'arrivée d'un enfant bouleverse les vies. Vous accompagner dans la parentalité, tout en permettant l'épanouissement de votre enfant est également une des missions de notre Agglomération assurée avec nos partenaires, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont vous trouverez également les informations pratiques dans ce guide. De plus, l'Agglo met à votre disposition des structures d'échanges telles que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Ribambelle.

Cœur d'Essonne Agglomération est à vos côtés.

Éric BRAIVE
Président de
Cœur d'Essonne Agglomération

Kim DELMOTTE
Vice-présidente déléguée chargée de
l'action sociale et de la petite enfance

L'accueil des tout-petits sur Cœur d'Essonne Agglomération

Un service dédié à la petite enfance

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée de la compétence « Petite Enfance »*. L'Agglomération gère ainsi plusieurs établissements dédiés à l'accueil des enfants, de l'âge de 2 mois et demi et jusqu'à leur entrée en maternelle. Elle propose également plusieurs structures d'information et d'accompagnement, destinées aux familles comme aux professionnels de la petite enfance.

*Cette compétence s'exerce sur 11 villes du territoire (Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville).

Au total, 130 agents œuvrent quotidiennement pour :

- veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés,
- développer et maintenir une qualité d'accueil au sein des différents établissements,
- assurer la coordination pédagogique, financière et administrative entre les professionnels et les familles en s'adaptant au mieux aux besoins de chacun,
- soutenir les crèches associatives et parentales du territoire et favoriser les liens avec les différents partenaires petite enfance.

Un accueil diversifié et adapté à chaque situation

Cœur d'Essonne Agglomération propose plusieurs types d'accueil, pour s'adapter à chaque situation familiale. Selon les structures et le mode de garde choisis, l'accueil de votre enfant peut ainsi se faire de manière régulière (chaque jour ou plusieurs jours par semaine) ou de manière occasionnelle (pour un besoin particulier ou pour vous libérer quelques heures).

Les différentes structures Petite Enfance de l'Agglomération sont également accessibles aux enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. Si vous êtes concerné par cette situation, n'hésitez pas à contacter le guichet unique (cf. page 12) : un projet d'accueil individualisé sera alors mis en place, en collaboration avec la direction de la structure, le médecin de crèche et son médecin référent pour répondre à la fois à vos attentes et aux besoins de votre enfant.

Des accueils dits d'urgence peuvent par ailleurs être proposés (en cas de situation exceptionnelle, pour un temps limité et non reconduit) ; Les places sont alors gérées en étroites collaboration avec les différents partenaires de l'Agglomération.

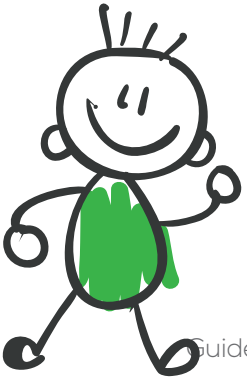

Choisir le mode de garde qui vous convient

La garde de votre enfant peut s'effectuer à domicile (chez un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) ou employé(e) par l'Agglomération) ou en structures collectives (crèches collectives ou haltes-garderies).

Le métier d'assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) accueille les enfants à son domicile. Il/Elle assure leurs soins quotidiens et met également en place des activités d'éveil pour favoriser leur développement psychomoteur, leur autonomie et leur épanouissement, en complémentarité des parents.

Pour exercer, l'assistant(e) maternel(le) doit être titulaire d'un agrément (valable 5 ans ou 10 ans). Celui-ci est délivré par le Conseil départemental, à l'issue d'une évaluation effectuée au domicile de l'assistant(e) maternel(le). Après l'obtention de l'agrément, une formation obligatoire est dispensée à chaque professionnel(le) : 120h de formation dans les deux premières années, 10h d'initiation aux gestes de premiers secours et une présentation au 1er module du CAP Petite Enfance. Une fois agréé(e), il/elle peut travailler de manière indépendante, en étant directement salarié(e) d'une famille ou au sein d'un service d'accueil familial ; c'est alors le service d'accueil familial qui fait le lien entre l'assistant(e) maternel(le) et la famille mais l'enfant reste accueilli au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

L'accueil à domicile

Par un(e) assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en service d'accueil familial :

58 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, employé(e)s par l'Agglo, peuvent accueillir votre enfant à leur domicile. En tant que salarié(e)s d'un service d'accueil familial communautaire, ils/elles bénéficient d'une formation permanente et d'un suivi assuré par l'équipe de direction du service d'accueil familial, composée d'une puéricultrice ou d'une infirmière et d'une éducatrice de jeunes enfants.

Une à deux fois par semaine, le service d'accueil familial organise également un jardin d'éveil pour favoriser la progression professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et permettre aux enfants accueillis de se socialiser. De nombreux partenariats sont par ailleurs noués par le biais des services d'accueil familial, notamment avec les bibliothèques et médiathèques du territoire.

Les horaires d'accueil sont déterminés au moment du contrat, en fonction des besoins des parents.

L'Agglomération dispose de 3 structures, ouverture de 7h à 19h :

Au royaume des Bambins (50 places) – 9 rue Henri Barbusse à Arpajon
Tél. : 01 60 83 27 95 - saf.arpajon@coeuressonne.fr

Les Oursons (45 places) – Maison des Larris, 8 rue des écoles à Breuillet
Tél. : 01 69 72 14 32 - saf.breuillet@coeuressonne.fr

Les p'tits loups (42 places) – rue Théophile Le Tiec à Égly
Tél. : 01 69 72 25 07 - saf.egly@coeuressonne.fr

Retrouvez les modalités d'inscription en page 9

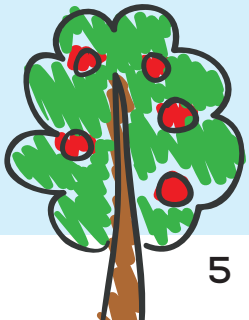

Par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) auxiliaire parental(e) indépendant(e)

Vous pouvez également confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) dit(e) indépendant(e). Il/elle est alors directement employé(e) par la famille qui établit un contrat de travail (basé sur la Convention Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur) et assure sa rémunération.

L'assistant(e) maternel(le) peut être affilié(e) à un Relais Petite Enfance (RPE) et participer aux animations organisées : réunions d'échange, ateliers avec les enfants, etc.

S'il s'agit d'un(e) auxiliaire parental(e), il/elle prend en charge les enfants au domicile des parents (ou d'une autre famille en cas de garde dite « partagée »). Les horaires d'accueil peuvent être plus souples que dans les structures (horaires particuliers, notifiés dans son agrément).

Les Relais Petite Enfance (cf. page 13) peuvent vous transmettre la liste des assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parentales(aux) de votre secteur et vous accompagner dans vos démarches d'employeur.

L'accueil en structure collective

Que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel, les structures collectives du territoire disposent d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance et agents d'entretien) pour assurer le quotidien de chaque enfant mais aussi leur bien-être physique, psychologique et affectif.

Tous ces professionnels sont également accompagnées par des intervenants spécialisés (psychologues, psychomotriciens, etc.) et proposent, quotidiennement, des activités variées adaptées à l'âge et au développement des enfants.

Chaque structure travaille en collaboration avec les familles pour assurer une continuité entre la structure d'accueil et l'environnement familial.

Les haltes-garderies pour de l'accueil occasionnel

Ces structures s'adressent aux enfants âgés de moins de 4 ans. Elles offrent aux parents une solution occasionnelle de garde tout en permettant à l'enfant de bénéficier d'une expérience de vie en collectivité. L'accueil se fait à la demi-journée ou à la journée, en fonction des besoins et des places disponibles.

• **À petits Pas** (20 places)
28 rue Dauvillers à Arpajon
Tél. : 01 64 90 66 80
haltegarderie.arpajon@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h.

• **Les Lucioles** (20 places)
Rue Théophile Le Tiec à Égly
Tél. : 01 64 90 63 30
haltegarderie.egly@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 17h.

• **La Farandole** (12 places)
1 Grande Rue à Marolles-en-Hurepoix
Tél. : 01 64 56 05 14
haltegarderie.marolles@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.

Les inscriptions en accueil occasionnel s'effectuent directement auprès de chaque structure ou au Guichet Unique.

Les multi-accueils pour de l'accueil régulier ou occasionnel

Les tout-petits sont accueillis du lundi au vendredi en accueil régulier, dès la fin du congé maternité / paternité et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Au sein de ces structures, certaines places peuvent être réservées à de l'accueil occasionnel.

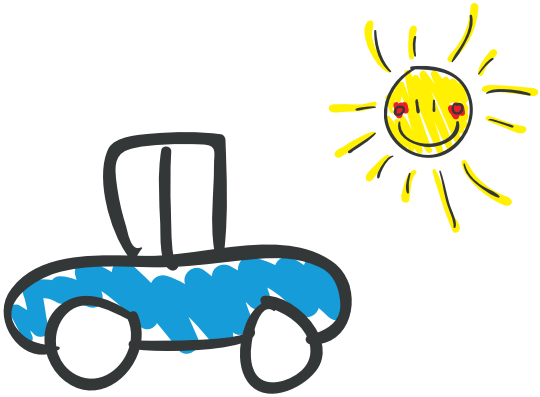

• **Multi-accueil Cheptainville** (40 places)
3 route de Marolles à Cheptainville
Tél. : 01 60 83 49 61
multiaccueil.cheptainville@coeuressonne.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h

• **Multi-accueil Ollainville** (30 places)
Place des Tilleuls à Ollainville
Tél. : 01 64 90 23 41
multiaccueil.ollainville@coeuressonne.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 18h15

• **Multi-accueil Breuillet** (12 places)
8 rue des écoles à Breuillet
Tél. : 01 64 58 57 47
multiaccueil.breuillet@coeuressonne.fr
Accueil lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h

• **Ouverture prochainement d'un multi-accueil à Saint-Germain-lès-Arpajon**

Les inscriptions en accueil régulier se font sur le portail Famille ou via le Guichet Unique (voir page suivante). Les inscriptions en accueil occasionnel s'effectuent auprès de chaque structure ou au Guichet Unique.

L'Agglomération soutient également trois autres structures d'accueil collectives

Dans ces structures parentales, les enfants sont accueillis de 3 mois jusqu'à leur entrée en maternelle, par une équipe de professionnels de la Petite Enfance. Les parents participent au fonctionnement de la structure : en assurant un temps de permanence auprès des enfants (en fonction du nombre de jours d'accueil de son enfant), en participant à la gestion administrative (conseil associatif, commission d'attribution des places) et au projet éducatif (partage de valeurs communes).

• **Crèche parentale Flocon Papillon** (20 places)
5 rue Marcel Duhamel à Arpajon
Tél. : 09 80 74 10 81
contact@floconpapillon.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

• **Crèche parentale Les Lutins Malins** (14 places)
1 av. Salvador Allende, Bât. 6
à Saint-Germain-lès-Arpajon
Tél. : 01 60 83 84 50
adhesion.lutins.malins@gmail.com
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

• **Crèche parentale Les P'tites Canailles** (26 places)
11 rue du Bourg Neuf à Bruyères-le-Châtel
Tél. : 01 60 83 37 91
Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 18h30

Les inscriptions s'effectuent auprès de chaque établissement.

L'inscription et les conditions d'admission

La demande d'inscription

Où ?

Toutes les demandes d'inscription relatives aux accueils réguliers proposés par Cœur d'Essonne Agglomération (service d'accueil familial ou places régulières au sein des multi-accueils) s'effectuent auprès du Guichet Unique Petite Enfance (cf. page 12). Elles peuvent se faire sur le portail Famille.

Les demandes d'inscription liées aux accueils occasionnels (haltes-garderies ou places occasionnelles au sein des multi-accueils) s'effectuent directement auprès des structures concernées (cf. coordonnées en page 7) ou auprès du Guichet Unique.

Les demandes d'inscription en crèche à gestion parentale sont à effectuer directement auprès de chaque établissement (cf. coordonnées en page 8).

Quand ?

Les demandes d'accueil régulier peuvent se faire à partir du 4e mois de grossesse.

Comment ?

Vous pouvez effectuer votre pré-inscription sur notre portail Famille avec ce lien : coeuressonne.portail-familles.net.

Vous y créerez votre compte et effectuerez votre pré-inscription.

Attention : *si vous avez déjà eu une pré-inscription ou un accueil pour un autre enfant dans une de nos structures, vous avez probablement déjà un compte sur notre portail, avec un identifiant. Ne créez pas un autre compte mais connectez-vous avec cet identifiant.*

Quelques semaines avant la commission d'attribution des places, un courrier de réactualisation vous sera envoyé afin de prendre en compte une éventuelle évolution de vos besoins. Votre réponse est indispensable pour que votre demande soit examinée par la commission d'attribution.

Celle-ci a lieu une fois par an, en mars, et concerne l'attribution des places pour la rentrée de septembre. Exceptionnellement, des attributions peuvent se faire en cours d'année en fonction des places disponibles (déménagement, etc.). La décision de la commission vous sera transmise par mail.

Les conditions d'attribution de places

La commission d'attribution des places examine l'ensemble des dossiers placés en liste d'attente en tenant compte de différents critères :

Des critères incontournables :

- L'âge de l'enfant par rapport à la place proposée.
- L'accessibilité géographique.
- Les horaires demandés.

Des points attribués lors de la préinscription et prenant en compte :

- La situation familiale (enfant en situation de handicap ou de maladie grave, membre de la famille atteint de handicap ou de maladie invalidante, parent mineur, famille monoparentale, accueil pour des jumeaux, triplés...)
- La situation professionnelle (parent qui travaille, en recherche d'emploi, au RSA, en formation...)

Les tarifs

La participation financière des parents est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en référence aux délibérations du Conseil Communautaire de la collectivité.

Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille. Elle correspond à un « taux d'effort », modulable en fonction du nombre d'enfants et du type d'accueil concerné.

Pour les accueils réguliers, le tarif est calculé sur la base des heures réservées et précisées dans le contrat. Les jours de congés sont déduits chaque mois, au moment de leur pose.

L'accueil occasionnel est facturé chaque mois, en fonction des heures de fréquentation effectives.

Participation financière (selon taux d'effort) fixée par la CAF

	Service d'accueil familial			
	1 enfant	**2 enfants**	**3 à 5 enfants**	**6 à 10 enfants**
du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

	Multi-accueils / Halte-garderies				
	1 enfant	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 à 7 enfants**	**8 à 10 enfants**
du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0.0205%
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Exemple

Pour un couple ayant eu un revenu mensuel de 3 800 € , un seul enfant, et souhaitant le confier à une assistante maternelle au service d'accueil familial.

Calcul du tarif horaire

Le tarif horaire du **service d'accueil familial**, au 1er janvier 2021, avec un enfant à charge est de : 0,0512 % x 3 800 = 1,95 € / heure.

Exemple coût de l'accueil mensuel

16 jours d'accueil : 16 x 10h = 160h x 1,95 € = 312 €

La période d'adaptation

Pendant la grossesse, la maman et le bébé ne font qu'un ; À la naissance, la séparation se fait sur le plan physique mais l'enfant met de longs mois à comprendre qu'il est une personne distincte. Quel que soit son âge et le mode de garde choisi, votre enfant aura besoin de temps pour se séparer le matin et pour retrouver ses repères le soir. Une fois le contrat établi, une période d'adaptation sera donc mise en place pour accompagner, en douceur, les moments de séparation.

Cette période d'adaptation est importante pour chacun :

- elle permet à l'enfant de s'habituer en douceur à son nouveau lieu de vie,
- elle permet aux parents d'établir une relation de confiance avec la personne ou la structure qui accueille l'enfant,
- elle permet à l'accueillant(e) de mieux connaître les habitudes, le rythme de vie et d'individualiser le plus possible la réponse aux besoins de l'enfant.

Vous accompagner au quotidien

Choisir un mode d'accueil pour son enfant ou faire ses premiers pas en tant que parents sont des étapes importantes et qui peuvent susciter beaucoup de questions : Cœur d'Essonne Agglomération vous propose plusieurs lieux d'accueil pour vous aider ou vous accompagner. N'hésitez pas à nous demander conseil !

Le guichet unique

Le guichet unique a été créé pour vous permettre de bénéficier, gratuitement et en un même lieu, de toutes les informations dont vous pouvez avoir besoin (spécificités des modes d'accueil, évaluation de vos besoin, contrat, coût de l'accueil, aides financières possibles, inscriptions, etc.) pour choisir sereinement le mode d'accueil qui vous conviendra le mieux.

Cet espace d'information est ouvert à tous.

Guichet Unique Petite Enfance

22 boulevard Jean Jaurès à Arpajon
Tél. : 07 88 19 92 56
guichet.unique@coeuressonne.fr

Permanences téléphoniques :

- lundi de 9h à 10h30
- mardi de 13h30 à 15h
- mercredi de 14h à 17h
- jeudi de 10h30 à 12h

Les Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM)

Points d'information et de proximité, les RPE constituent un service gratuit, créé pour accompagner les familles et les assistant(e)s maternel(le)s autour de l'accueil du jeune enfant.

Ce ne sont ni des structures d'accueil ni des organismes employeurs.

Leurs missions s'articulent autour du conseil, de l'échange et de la rencontre :

- renseigner les parents sur les modalités de recrutement (salaire, contrat, aide financière, droit et obligations, etc.) d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) ou d'un(e) auxiliaire parental(e),
- informer les assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s ou les auxiliaire(s) parentales (aux) sur leurs droits, leurs obligations, leurs démarches administratives et les aider à résoudre les éventuels litiges,
- soutenir les assistant(e)s maternel(le)s ou les auxiliaire(s) parentales (aux) dans leurs pratiques professionnelles et leurs formations,
- organiser des activités d'éveil pour les enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s ou aux auxiliaire(s) parentales(aux),
- animer des réunions d'information ou des conférences-débats.

Cœur d'Essonne Agglomération gère 5 Relais Petite Enfance :

- **Arpajon et La Norville**
  Parking Duhamel à Arpajon
  Tél. : 01 64 90 89 77
  ram.arpajon@coeuressonne.fr
- **Breuillet et Bruyères-le-Châtel**
  Maison des Larris
  8 rue des écoles à Breuillet
  Tél. : 01 64 56 68 09
  ram.breuillet@coeuressonne.fr
- **Cheptainville, Avrainville, Guibeville et Marolles-en-Hurepoix**
  3 route de Marolles à Cheptainville
  Tél. : 01 64 95 44 37
  ram.cheptainville@coeuressonne.fr
- **Ollainville et Égly**
  5 rue de la Mairie à Ollainville
  Tél. : 01 69 72 15 22
  ram.ollainville@coeuressonne.fr
- **Saint-Germain-lès-Arpajon**
  Centre Culturel des Prés du Roy
  34 route de Leuville à
  Saint-Germain-lès-Arpajon
  Tél. : 01 64 55 10 15
  ram.stgermain@coeuressonne.fr

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP La Ribambelle a ouvert ses portes en 2015. Il accueille les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte référent, et met à leur disposition un espace de jeux pour vivre des moments privilégiés et enrichir leur relation.

Gratuit et sans inscription, l'accueil se fait dans le respect de l'anonymat.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles :

- dans le respect de leur histoire, de leur culture, de leur différence,
- en les accompagnant dans les étapes importantes de la vie de leurs enfants,
- en favorisant l'expression et la relation tout en préparant l'autonomie, l'éveil, le développement et la socialisation de l'enfant,
- en proposant un espace convivial pour favoriser les échanges, créer du lien et rompre l'isolement.

La Ribambelle

La Ribambelle, partage ses locaux avec les Relais Petite Enfance d'Ollainville, Arpajon et Cheptainville et vous accueille du mardi au jeudi, de 8h45 à 11h45 :

Mardi :
LAEP / RPE d'Ollainville
5 rue de la Mairie
Entrée derrière la Maison pour Tous

Mercredi :
LAEP / RPE d'Arpajon
Parking Duhamel
2e pont sur la rivière direction LAEP / RAM

Jeudi :
LAEP / RPE de Cheptainville
3 route de Marolles
1er étage du multi-accueil

Pour tout renseignement, contactez le service Petite Enfance au 01 84 63 02 03 ou consultez le site www.coeuressonne.fr, rubrique : Vos services / Petite enfance / LAEP

Des structures partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF offre aux familles plusieurs types de prestations afin de les aider à concilier vie de famille et vie professionnelle :

La prime à la naissance ou à l'adoption

Elle permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant et est accordée sous conditions de ressources (si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond). Cette prime est versée, en une seule fois, après la naissance de votre enfant.

L'allocation de base

Elle vous aide à assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant. Cette prime est également accordée sous conditions de ressources (si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond). L'allocation de base est versée chaque mois, jusqu'aux 3 ans de votre enfant ou durant 36 mois en cas d'adoption (dans la limite des 20 ans de l'enfant).

Le complément libre choix d'activité (CLCA)

Il s'agit d'une aide attribuée si vous cessez ou réduisez votre activité pour élever votre (ou vos) enfant(s). La durée du versement varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Si vous choisissez de confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e), vous pouvez bénéficier de cette aide financière qui comprend également la prise en charge totale des cotisations sociales.

Si vous employez une garde à domicile, vous bénéficiez d'un complément financier et d'une prise en charge partielle des cotisations sociales.

Le complément peut aussi être versé en cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche mais il ne concerne pas les gardes en multi-accueil, service d'accueil familial ou halte-garderie.

Pour plus d'information, contactez directement la Caisse d'Allocations Familiales :

- Par courrier : CAF de l'Essonne TSA 21 131 - 91 013 Évry cedex
- Via son point d'accueil : 3-7 avenue Aristide Briand à Arpajon (ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h)
- Par téléphone : 0 810 25 91 10 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h
- Par Internet : www.mon-enfant.fr

La Protection Maternelle Infantile (PMI)

Ouverts à tous, les Centres de Protection Maternelle Infantile (PMI) sont des lieux de prévention axés sur le soutien à la parentalité. Les équipes médicales et médico-sociales accueillent, conseillent et suivent les futurs parents, les parents et les enfants de moins de 6 ans.

- **Centre PMI Arpajon**

  25 bis route d'Égly – porte A à Arpajon

  Tél. : 01 64 90 36 11

  Accueil sur rendez-vous.

  Rencontres possibles avec des conseillers conjugaux et familiaux, des psychologues, des puéricultrices, consultations de gynécologues, de sages-femmes mais aussi de pédiatres (pour les enfants de la naissance jusqu'à 6 ans).

- **Centre PMI Saint-Germain-lès-Arpajon**

  1 rue Salvador Allende - Bâtiment 7
  à Saint-Germain-lès-Arpajon

  Tél. : 01 64 90 66 91

  Accueil sur rendez-vous.

  Consultation de pédiatres et de puéricultrices.

- **Centre PMI de Breuillet**

  20 rue des écoles à Breuillet

  Tél. : 01 64 58 58 52

  Accueil sur rendez-vous.

  Consultation de pédiatres et de puéricultrices.

Et après ?
Préparer l'entrée à l'école…

Votre enfant a 3 ans (ou les aura d'ici le 31 décembre) : il va donc bientôt quitter son lieu d'accueil pour entrer à l'école maternelle.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les inscriptions se font, dans un premier temps, en mairie.

Elles débutent généralement au mois de mars mais certaines communes les organisent dès le 1er trimestre de l'année précédant la rentrée. Renseignez-vous donc, suffisamment tôt, auprès de votre mairie (ou de la mairie d'accueil en cas de scolarisation hors de la commune de résidence), notamment pour connaître les pièces administratives à fournir.

L'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédent la rentrée scolaire.

Divers documents peuvent être demandés (pour les cantines et les activités périscolaires par exemple).

Parmi les pièces obligatoires :

- le livret de famille, une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- un justificatif de domicile récent,
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

À l'issue de ces démarches, la mairie vous délivrera un certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté votre enfant. Vous pourrez alors finaliser l'inscription, directement auprès de l'école.

notes

notes

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Pôle Petite Enfance

Guichet unique Petite Enfance
22 boulevard Jean Jaurès
91290 Arpajon

Tél. : 07 88 19 92 56

www.coeuressonne.fr

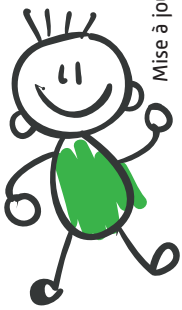

Mise à jour : Août 2021